

COMPTE RENDU DE SEANCE

Département des Landes
Commune de Vieux Boucau



MAIRIE DE
Vieux Boucau
PORT D'ALBRET

Date de convocation :
02-03-2017

Date d'affichage :
02-03-2017

Nombre de conseillers :

- * En exercice : 19
- * Présents : 15
- * Absents : 4
- * Dont pouvoirs : 4
- * Votants : 19

Séance du conseil municipal du 08 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit du mois de mars, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY, Maire

Présents : M. FROUSTEY Pierre; M. JAMMES Dany; Mme GONSETTE Marie-Françoise; Mme LAISNEY Marylise; M. LAUSSU Jean-Jacques; Mme THOUIN Lissette ; M. MARLIANGEAS Jean-Loup; Mme PERNIN Martine; M. BOURMONT Dominique; Mme PONTE Nathalie; M. DESBIEYS Max ; Mme PERON Kelly; Mme BURGUBURU Catherine; M. LALANNE Jean-Michel ; Mme Viviane JONETTE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : M. SCOMPARIN Alain; M. LABEYRIE Jean-Pierre ; Mme DUTEN Sylvie; Mme COUTURE Marie-Odile;

Pouvoirs : M. SCOMPARIN Alain à Mme LAISNEY Marylise ; M. LABEYRIE Jean-Pierre à M. LAUSSU Jean-Jacques ; Mme DUTEN Sylvie à Mme GONSETTE Marie-Françoise; Mme COUTURE Marie-Odile à Mme JONETTE Viviane ;

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Mme GONSETTE Marie-Françoise

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DE SEANCE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 24 janvier 2017.

Adoption à l'unanimité.

QUESTIONS NON INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'examen de deux questions non inscrites à l'ordre du jour, inscription justifiée par le caractère tardif mais urgent de la demande, qui ne relève néanmoins que d'une simple question de forme. Il s'agit de :

- 17. Subvention DETR aménagement centre bourg phase 2 arènes
- 18. Subvention FISL aménagement centre bourg phase 2 arènes

Ces deux points sont examinés en début de séance et la numérotation des délibérations est donc modifiée en conséquence.

Adoption à la majorité (3 abstentions : Mme COUTURE Marie-Odile ; Mme BURGUBURU Catherine ; Mme JONETTE Viviane ; 1 voix contre : M. LALANNE Jean-Michel) :

DELIBERATIONS

FINANCES (1)

Subventions (1)

17. Subvention DETR aménagement centre bourg phase 2 arènes

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les possibilités d'aide de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2017 ;

VU la délibération n° 16/05/56 en date du 24 mai 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé le dossier et les demandes de subvention ;

VU la délibération n° 16/09/85 en date du 26 septembre 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé le dossier de consultation des entreprises et le lancement de la procédure de marché public ;

VU la délibération n° 17/01/02 en date du 24 janvier 2017 attribuant les lots du marché public de travaux pour l'aménagement du centre bourg – Phase 2 arènes ;

VU le dossier DETR en date du 17 janvier 2017 envoyé en préfecture pour aider au financement de ce projet communal ;

CONSIDERANT le montant éligible du projet soit 1 321 492 € H.T. comprenant les coûts de travaux et équipements mobiliers hors maîtrise d'œuvre, bureaux d'étude et contrôle ;

CONSIDERANT que pour la bonne instruction de ce dossier les services préfectoraux demandent une délibération du conseil municipal approuvant et validant le projet présenté ainsi que la demande de subvention afférente, supérieure à la somme demandée initialement de 180 000 € ;

CONSIDERANT le versement du fonds de concours voirie à la commune de Vieux-Boucau par la communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud d'un montant de 425 783,90 € sur 851 567,80 € de montant éligible, pour l'opération de requalification urbaine du quartier des arènes de Vieux-Boucau, sous maîtrise d'ouvrage communale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (3 abstentions : Mme COUTURE Marie-Odile ; Mme BURGUBURU Catherine ; Mme JONETTE Viviane ; 1 voix contre : M. LALANNE Jean-Michel) :

Article 1 : de solliciter l'aide au financement relative à ce dossier auprès de l'Etat pour la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 pour un montant de 30 % des dépenses éligibles soit 396 447,60 €.

Article 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous des travaux de requalification urbaine du quartier des arènes de Vieux-Boucau :

Dépenses € H.T.		Recettes € H.T.		% / montant éligible *	% / montant total
Requalification urbaine du quartier des arènes	1 617 017,74	Etat - DETR	396 447,60	30,00%	24,52%
		Communauté de communes MACS - Fonds de concours voirie	425 783,90	50,00%	26,33%
		Commune	794 786,24	/	49,15%
TOTAL	1 617 017,74	TOTAL	1 617 017,74		
		TOTAL € T.T.C.	1 940 421,29		
		T.V.A.	323 403,55		

* Le montant des dépenses éligibles est différent entre la DETR et le fonds de concours communautaire.

La commune préfinancera le montant de la T.V.A. sur cette réalisation soit une participation communale totale de 1 118 189,79 € TTC (794 786,24 € + 323 403,55 € de T.V.A.), ce qui représente 57,62 % du total de l'opération.

Article 3 : de solliciter toute aide complémentaire auprès d'autres organismes afin de contribuer au financement de cette opération et d'alléger la participation communale.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives utiles et à signer tous les documents afférents permettant la réalisation de ce projet.

Article 5 : Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Dax et à M. le Trésorier de Soustons, receveur de la commune.

18. Subvention DISL aménagement centre bourg phase 2 arènes

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les possibilités d'aide de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DISL) pour l'année 2017 ;

VU la délibération n° 16/05/56 en date du 24 mai 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé le dossier et les demandes de subvention ;

VU la délibération n° 16/09/85 en date du 26 septembre 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé le dossier de consultation des entreprises et le lancement de la procédure de marché public ;

VU la délibération n° 17/01/02 en date du 24 janvier 2017 attribuant les lots du marché public de travaux pour l'aménagement du centre bourg – Phase 2 arènes ;

VU le dossier DETR en date du 17 janvier 2017 envoyé en préfecture pour aider au financement de ce projet communal ;

CONSIDERANT le montant éligible du projet soit 1 321 492 € H.T. comprenant les coûts de travaux et équipements mobiliers hors maîtrise d'œuvre, bureaux d'étude et contrôle ;

CONSIDERANT que pour la bonne instruction de ce dossier les services préfectoraux demandent une délibération du conseil municipal approuvant et validant le projet présenté ainsi que la demande de subvention afférente, supérieure à la somme demandée initialement de 180 000 € dans le cadre de la DETR, et qui annule et remplace celle-ci;

CONSIDERANT le versement du fonds de concours voirie à la commune de Vieux-Boucau par la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud d'un montant de 425 783,90 € sur 851 567,80 € de montant éligible, pour l'opération de requalification urbaine du quartier des arènes de Vieux-Boucau, sous maîtrise d'ouvrage communale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (3 abstentions : Mme COUTURE Marie-Odile ; Mme BURGUBURU Catherine ; Mme JONETTE Viviane ; 1 voix contre : M. LALANNE Jean-Michel) :

Article 1 : de solliciter l'aide au financement relative à ce dossier auprès de l'Etat pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DISL) 2017 pour un montant de 30 % des dépenses éligibles soit 396 447,60 €.

Article 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous des travaux de requalification urbaine du quartier des arènes de Vieux-Boucau :

Dépenses € H.T.		Recettes € H.T.		% / montant éligible *	% / montant total
Requalification urbaine du quartier des arènes	1 617 017,74	Etat - DISL	396 447,60	30,00%	24,52%
		Communauté de communes MACS - Fonds de concours voirie	425 783,90	50,00%	26,33%
		Commune	794 786,24	/	49,15%
TOTAL	1 617 017,74	TOTAL	1 617 017,74		
		TOTAL € T.T.C.	1 940 421,29		
		T.V.A.	323 403,55		

* Le montant des dépenses éligibles est différent entre la DISL et le fonds de concours communautaire.

La commune préfinancera le montant de la T.V.A. sur cette réalisation soit une participation communale totale de 1 118 189,79 € TTC (794 786,24 € + 323 403,55 € de T.V.A.), ce qui représente 57,62 % du total de l'opération.

Article 3 : de solliciter toute aide complémentaire auprès d'autres organismes afin de contribuer au financement de cette opération et d'alléger la participation communale.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives utiles et à signer tous les documents afférents permettant la réalisation de ce projet.

Article 5 : Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Dax et à M. le Trésorier de Soustons, receveur de la commune.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Acquisitions

19. Acquisition de la parcelle AP n°3 auprès de M. GALY - Avenue des dunes - Dunes nord

Rapporteur : M. Dany JAMMES

M. JAMMES explique que cela fait quelques temps que la commune est en contact avec ce propriétaire. Celui-ci a bien voulu prêter ce terrain en 2016 pour permettre l'installation de la DZ de l'hélicoptère de secours. Par ailleurs, étant inconstructible et ayant un coût en désensablement, le propriétaire a opté pour la vente à la commune.

M. MARLIANGEAS explique que ce secteur a été paillé pour retenir le sable et que le résultat après quelque temps est bien réel.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le relevé cadastral faisant état d'une parcelle AP n°3 d'une superficie de 5 626 m², sise plage Nord, avenue des dunes ;

VU le classement au PLU en zone Nd ;

VU l'avis de France Domaine, en date du 15/06/2016 estimant le prix à 2 813 €;

VU la demande de la commune de Vieux-Boucau du 19/10/2016 au propriétaire, M. Louis GALY, afin d'acquérir la parcelle pour y implanter l'aire d'atterrissage de l'hélicoptère de secours ;

VU l'accord écrit de M. Louis GALY en date du 10 février 2017 ;

CONSIDERANT que cette opération relève de l'intérêt général pour la commune de Vieux-Boucau ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à l'acquisition, au profit de la commune, de la partie de parcelle cadastrée AP n°3 d'une superficie de 5 626 m² pour 2 813 €, et de signer l'acte de vente à venir ainsi que tous les documents afférents.

Article 2 : de missionner l'étude de Maître Darmaillacq, notaire à Soustons, la passation de l'acte de vente.

Article 3 : précise que l'ensemble des frais relatifs liés à la procédure (géomètre, notaire,...) seront à la charge de la commune.

Article final : que Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Autres actes de gestion du domaine privé

20. Programme de travaux 2017 avec l'ONF pour la gestion du patrimoine forestier communal

Rapporteur : M. Jean-Jacques LAUSSU

M. JAMMES demande pourquoi des actions sont prévues spécifiquement sur les chênes lièges.

M. LAUSSU répond qu'il y a une demande pour cela, donc une action spécifique est relancée.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code forestier ;

VU la délibération 15-12-109 du 14 décembre 2015 par laquelle le conseil municipal a validé le projet d'aménagement forestier 2016 -2030 établi par l'Office National des Forêts ;

VU la délibération 16-11-81 bis du 23 novembre 2016 par laquelle le conseil municipal a validé le programme de coupes de bois 2017 établi par l'Office National des Forêts ;

VU le programme d'actions forestières pour l'année 2017 proposé par l'Office National des Forêts;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser l'ONF à procéder aux démarches nécessaires pour faire réaliser les travaux pour la gestion du patrimoine forestier, tels qu'indiqués dans le programme d'action 2017, la commune assurant le complément en régie.

Article final: Monsieur le Maire, le conseiller municipal délégué et l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

21. Création d'un poste en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE)

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire explique les conditions d'un tel recrutement et rappelle que la commune a embauché 2 contrats d'avenir. L'optique est un assez similaire à savoir assurer une transition entre anciens et nouveaux arrivants. Ceci répond à un double objectif, social pour former des jeunes en difficulté et leur procurer un emploi, financier pour permettre à la commune de renouveler ses effectifs dans le cadre d'un dispositif d'aide. Ce poste pourrait être affecté aux services techniques auprès de l'équipe peinture.

CONSIDERANT que le contrat unique d'insertion (CUI) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Le contrat unique d'insertion (CUI) prend la forme du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), dans le secteur non marchand, comme les collectivités et leurs groupements, et du contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand.

CONSIDERANT que le salarié en CAE perçoit un salaire au minimum égal au SMIC mais l'assemblée délibérante peut, si elle le décide, lui attribuer une rémunération plus favorable. L'exonération de cotisations patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales porte uniquement sur la partie de la rémunération n'excédant pas le SMIC et s'applique sur la quotité de travail fixée dans le contrat de travail.

CONSIDERANT que dans le cas considéré, le contrat CAE, de droit privé, peut être conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable une fois. L'aide porte sur 70 % du smic horaire brut pour un plafond de 20 H 00 hebdomadaire.

CONSIDERANT que la prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi.

CONSIDERANT les besoins au service technique d'un remplacement sur absence de longue durée proche de la retraite ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » à compter du 15 mars 2017.

Article 2 : que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois sera renouvelable expressément une seule fois.

Article 3 : que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

Article 4 : que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget principal sur le chapitre et l'article prévus à cet effet.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le Pôle emploi de Saint Vincent de Tyrosse pour ce recrutement.

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE

Fonctionnement des assemblées

22. Délégation de compétences du conseil municipal à M. le Maire sur le fondement de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23, le premier énumérant la liste des compétences du conseil municipal pouvant être déléguées à M. le Maire, certaines devant être précisées : fixation des tarifs (2), de la souscription des emprunts (3) et lignes de trésorerie (20), des actions en justice (16), de l'exercice du droit de préemption (15 , 21 et 22), du règlement des dommages provoqués par les véhicules municipaux (17), de solliciter l'attribution de subventions (26) et de mander les autorisations d'urbanisme relatives aux biens municipaux (27) ;

VU la délibération 14-04-38bis du 07 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué certaines de ses compétences à M. le Maire ;

CONSIDERANT que les points 21, 23 et 25 ne concernent pas la commune ;

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des affaires municipales, il est nécessaire que Monsieur le Maire exerce certaines compétences du conseil municipal dans les conditions que celui-ci définit ;

CONSIDERANT que de récentes modifications législatives ont modifié la liste qu'il convient de réexaminer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : que la présente délibération abroge et remplace la 14-04-38bis du 07 avril 2014 prise pour le même objet.

Article 2 : que Monsieur le Maire est chargée des compétences suivantes par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, sans restriction, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3° De procéder, dans les limites des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus, par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, sans restriction, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les instances sans exclusion ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 € ;
- 22° D'exercer, sans restriction, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, pour tous les projets communaux quels que soient les montants demandés, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, quelles que soient leur nature et leur importance, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 3 : conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 4 : Monsieur le Maire pourra subdéléguer tout ou partie des compétences déléguées par le conseil municipal à un adjoint ou des conseillers municipaux.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de la bonne exécution de la présente délibération.

Désignation de représentants

23. Désignation de représentants à la commission d'appel d'offre

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, L.1414-1, L.1414-2, D.1411-3 à D1411-5 ;

VU le code électoral et notamment son article R25-1 ;

VU la délibération 14/04/21 en date du 07 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a désigné les membres de la commission d'appel d'offres ;

VU la délibération 17/01/08 en date du 24 janvier 2017 par laquelle le conseil municipal a procédé au remplacement de certains membres de la commission d'appel d'offre ;

CONSIDERANT que la commune comportant moins de 3 500 habitants, elle est dans l'obligation de constituer une commission d'appel d'offre avec 3 membres comme stipulé au L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, avec autant de titulaires que de suppléants, le Maire ou son représentant en étant le président ;

CONSIDERANT que pour remplacer des membres de la commission d'appel d'offre il n'est possible de le faire que dans le cadre des listes déposées lors de la première élection ;

CONSIDERANT que lors de la première élection il y avait un nombre limité de candidats, il convient de procéder de nouveau à une élection des membres de la Cao dans les formes prévues au code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la liste déposée ;

- Liste A – (3 titulaires puis 3 suppléants)

Titre	Prénom	Nom
Titulaire		
M.	Jean-Pierre	LABEYRIE
M.	Alain	SCOMPARIN
Mme	Marie-Odile	COUTURE

Suppléant		
M.	Jean-Jacques	LAUSSU
Mme.	Lisette	THOUIN
M.	Jean-Michel	LALANNE

CONSIDERANT le processus d'élection ci-dessous, pour les titulaires puis les suppléants :

- Conseil municipal de 19 membres
- Sièges à pourvoir : 3
- 1 liste de 6 candidats (3 titulaires et 3 suppléants)
- Votants : 19
- Suffrages exprimés : 19
- Le quotient électoral est de $19/3 = 6,3$

Première attribution : les sièges au quotient.

Chaque liste se voit attribuer autant de sièges que le nombre de voix qu'elle a obtenues comprend de fois le quotient électoral.

- Liste A = $19/6,3 = 3,01$ soit 3 sièges qui lui sont automatiquement attribués

A l'issue de cette première répartition, il ne reste aucun siège à pourvoir.

Au terme du processus, la répartition est donc la suivante :

- 3 sièges de titulaire pour la liste A
- 3 sièges de suppléant pour la liste A

Après en avoir délibéré, suivant les résultats du vote ci-dessus, le conseil municipal, décide :

Article 1 : d'abroger et remplacer les délibérations 14/04/21 en date du 07 avril 2014 et 17/01/08 en date du 24 janvier 2017 par la présente décision.

Article 2 : de désigner les élus ci-dessous comme membres titulaires de la commission d'appel d'offre.

Titre	Prénom	Nom
M.	Jean-Pierre	LABEYRIE
M.	Alain	SCOMPARIN
Mme	Marie-Odile	COUTURE

Article 3 : de désigner les élus ci-dessous comme membres suppléants de la commission d'appel d'offre.

Titre	Prénom	Nom
M.	Jean-Jacques	LAUSSU
Mme.	Lisette	THOUIN
M.	Jean-Michel	LALANNE

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de la bonne exécution de la présente délibération.

24. Désignation de représentants au comité consultatif du marché suite au remplacement d'élus

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-2 ;
VU la délibération 14/04/41 en date du 07 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a acté le comité consultatif du marché ainsi que sa composition ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut mettre en place des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, ces comités comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales;

CONSIDERANT qu'il convient de pourvoir au remplacement de Mme Marie-Odile COUTURE, démissionnaire ;

CONSIDERANT la candidature de Mme Viviane JONETTE ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner Mme Viviane JONETTE en tant que déléguée du conseil municipal dans le comité consultatif du marché.

Article 2 : la composition du comité consultatif du marché est ainsi la suivante:

7. Comité consultatif du marché		
Elu référent:		M. SCOMPARIN Alain
Rang	Titre	Membres conseil municipal - Nom Prénom
1	Mme	PERON Kelly
2	M.	LAUSSU Jean-Jacques
3	Mme	JONETTE Viviane
Rang	Titre	Représentants société civile
4		CIDUNATI
5		Syndicat des commerçants non sédentaires du département des Landes
6		Syndicat des commerçants non sédentaires de la commune de Vieux-Boucau
7		Association des Commerçants et Artisans Boucalais (ACAB)
8		Association Boucalaise d'Animation Commerciale (ABAC)

Intercommunalité

25. Convention fonds de concours communautaire MACS - Aménagement centre bourg phase 2 – Arènes

Rapporteur : Mme Kelly PERON

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;

VU les statuts de la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le plan pluriannuel d'investissement voirie (PPI) 2015-2020 et le règlement financier des opérations de voirie inscrites dans le PPI 2015-2020 approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 portant définition de l'intérêt communautaire, notamment en matière de création, aménagement et entretien de la voirie ;

VU les ajustements du plan pluriannuel d'investissement 2015-2020 et du règlement financier approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2016 ;

VU la délibération n° 20170131DO4A du 31 janvier 2017 par laquelle le conseil communautaire de MACS a approuvé le projet de requalification urbaine du quartier des Arènes ainsi que la convention de financement au titre du fonds de concours communautaire ;

VU la délibération n° 16/05/56 en date du 24 mai 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé le dossier et les demandes de subvention ;

VU la délibération n°1 6/09/85 en date du 26 septembre 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé le dossier de consultation des entreprises et le lancement de la procédure de marché public ;

CONSIDÉRANT les travaux de requalification urbaine du quartier des arènes engagés par la commune de Vieux-Boucau et le plan de financement prévisionnel suivant basé sur les dépenses éligibles :

Montant des dépenses éligibles HT	851 567,80 €
TVA	170 313,56 €
Total des dépenses TTC	1 021 881,36 €
Fonds de Concours - MACS HT	425 783,90 €
Financement communal y compris la TVA	596 097,46 €
Total financement	1 021 881,36 €

CONSIDÉRANT que ces travaux de requalification urbaine inscrits au PPI Voirie 2015-2020 contribuent à l'amélioration du patrimoine communal et communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en application du règlement financier précité, de verser un fonds de concours afin de financer la réalisation des travaux de requalification relevant des attributions de la commune, la participation financière de la Communauté de communes de 50% du montant hors taxes des dépenses éligibles étant arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10% par rapport au plan de financement ci-dessus.

CONSIDÉRANT que le versement du fonds de concours par MACS interviendra selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux par la commune,
- le solde de 50 % 3 mois après la réception de travaux, à laquelle les services de la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves, et des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le versement du fonds de concours voirie à la commune de Vieux-Boucau par la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud d'un montant de 425 783,90 € pour l'opération de requalification urbaine du quartier des arènes de Vieux-Boucau, sous maîtrise d'ouvrage communale.

Article 2 : d'approuver le projet de convention de versement de fonds de concours annexé à la présente.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention à intervenir avec la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

26. Programme Local de l'Habitat (PLH) - Règlement d'intervention MACS en faveur du logement social

Rapporteur : Mme Kelly PERON

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 et suivants et L. 2254-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU les statuts de la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, notamment son article 7-2 portant sur la politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération de la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud du 27 septembre 2016 définissant l'intérêt communautaire, notamment en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

VU la délibération de la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud du 27 septembre 2016 portant approbation définitive du deuxième Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, fixant la feuille de route de l'action communautaire pour les six prochaines années afin d'encadrer les efforts à poursuivre ou à engager en faveur des questions sur le logement ;

VU la délibération de la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud du 27 septembre 2016 portant approbation du règlement d'intervention en faveur du logement social ;

VU le règlement de la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud d'intervention en faveur du logement social ;

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir le règlement d'aides en faveur du logement social de la communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dans un souci de clarification des modes d'intervention et de rapprochement avec les objectifs inscrits dans le nouveau PLH, concernant :

- les aides directes aux bailleurs sociaux dans le cadre de la production de logements locatifs sociaux ;
- les aides indirectes accordées à ces mêmes bailleurs constituées par la garantie des emprunts contractés pour la réalisation des opérations ;
- l'aide aux communes dans le cadre de la réhabilitation du patrimoine de logements communaux ayant une vocation sociale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le règlement d'intervention de la Communauté de communes en faveur du logement locatif social, tel qu'annexé à la présente,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

FINANCES LOCALES (2)

Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A....)

27. Engagement du quart du montant des investissements 2016

Rapporteur : M. le Maire

Mme JONETTE comprend que pour la maison des clubs il s'agit du changement de la cuisine mais elle s'interroge sur les 14 000 € des jardins partagés, elle souhaiterait savoir à quoi cela correspond.

M. JAMMES répond que sont compris dans cette somme les éléments suivants : installation de barrière de protection, déplacement des toilettes, achat de bois pour délimiter les parcelles, achat et installation d'une pompe pour le forage (non possible directement dans le Moïsan pour cause de salinité de l'eau), électricité. Il indique aussi qu'a été installé une partie de la charpente et de la toiture des anciens WC de la place des arènes. Il ne restera alors qu'à couvrir les murs côté nord et ouest, et d'installer tables et bancs pour créer un point de rassemblement convivial.

Mme JONETTE demande comment doivent faire les habitants pour bénéficier d'une parcelle. M. le Maire répond qu'ils peuvent d'ores-et-déjà faire leur demande en mairie, une information ayant été faite à ce sujet, 6 personnes s'étant déjà inscrites. Une charte a aussi été établie pour éviter tout problème. A partir du 15 mars les jardins seront normalement exploités et les travaux seront finis pour la fin avril. Des rangements au sol seront aussi installés pour que chacun puisse mettre ses outils. L'inauguration sera faite quand le fleurissement sera effectif. Il rappelle que cet équipement se veut vertueux donc sans utilisation de pesticides. Il faut par ailleurs distinguer les jardins familiaux accessibles aux individuels à un tarif de 4 € le mètre, et le jardin partagé celui-ci devant être exploité par

l'association « La belle verte en Marensin » pour des cultures expérimentales, pédagogiques, notamment à destination des enfants et accessibles aux personnes à mobilité réduite.

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, permettant à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif ;

VU la délibération 17-01-14 en date du 24 janvier 2017 par laquelle le conseil municipal a validé l'engagement du quart des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 ;

VU l'examen en commission des finances du 23 février 2017 ;

CONSIDERANT que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour le budget primitif du budget principal de 2016 s'élèvent à 1 581 354,19 € (1 768 354,19 € voté en investissement pour 2016, moins 187 000 € d'emprunt) ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater le quart de cette somme, soit 395 338 €, avant l'adoption du budget primitif pour 2017 ;

CONSIDERANT que la prévision pour l'achat d'une mini pelle s'est avérée insuffisante, il convient de corriger le montant affecté ;

CONSIDERANT la nécessité de prévoir un engagement pour la rénovation de la maison Béatrice sur le budget logements sociaux ;

CONSIDERANT que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour le budget annexe logements sociaux de 2016 s'élèvent à 201 420,29 € (212 670,29 € voté en investissement pour 2016, moins 11 250 € d'emprunt) ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater le quart de cette somme, soit 50 355 €, avant l'adoption du budget primitif pour 2017 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'abroger et remplacer la délibération 17-01-14 par la présente décision.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le montant et les affectations suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

		Montant maximum pouvant être engagé
Article	N° & libellé ETUDES	
2031	1502 - Gestion du trait de côte	3 000.00
2031	1503 - Etude pluvial	21 121.00
2031	1614 - Coulée verte	3 075.00
2031	1501 - Aménagement centre bourg – Phase 2 – Arènes	10 000.00

Article	N° & libellé OPERATIONS	
2312	A créer BP 2017 - Avenue du Moisan	5 000.00
2315	1501 - Aménagement centre bourg – Phase 2 – Arènes ci-	178 984
2312	807 - Parking Abri Côtier	2 000.00
21571	9701 - Mini pelle	22 000.00
21568	1012 - Bornes incendie	10 000.00
2313	906 - Estacade 2 ^{ème} tranche	29 903.00
2312	1302 - Travaux dunaires	20 000.00
2312	807 - Aménagement paysager	15 964.00
Article	N° & libellé BÂTIMENTS COMMUNAUX	
2158	1605 - Maison des clubs	2 571.00
Article	N° & libellé EQUIPEMENT	
2312	1606 – Rénovation terrain de basket	30 000.00
2312	1301 - Jardins familiaux	14 216.00
Article	N° & libellé MATERIEL	
21758	9701 - Décorations de Noël	3 000.00
21757	9701 - Matériel technique	20 000.00
21757	9614 - Signalétique	4 504.00
TOTAL		395 338

BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX

		Montant maximum pouvant être engagé
Article	N° & libellé OPERATIONS	
2313	1501 – Travaux rénovation immeuble Béatrice	50 000.00

28. Approbation compte administratif 2016 budget principal

Rapporteur : M. Dany JAMMES

Après un exposé détaillé des différents résultats du compte administratif, M. LALANNE expose deux remarques :

- Les recettes et dépenses de la taxe de séjour doivent obligatoirement figurer en annexe du compte administratif,
- Les dépenses en nature pour l'office de tourisme (8 750 €) doivent s'ajouter au montant versé pour la subvention (146 500 €), ceci faisant franchir le seuil de 150 000 € et implique la production des apports en nature appuyé par les comptes de l'association approuvé par un commissaire aux comptes.

M. le Maire répond que ces éléments seront vérifiés et mis en application si cela s'avérait nécessaire. Il déplore néanmoins que pour M LALANNE la forme, certes importante, prime sur le fond qui est l'intérêt général des Boucalais. Il rappelle que la subvention a été employée comme il se doit par l'Office de Tourisme, ce qui a eu pour effet de conforter et développer les recettes touristiques pour les professionnels, donc aussi pour la commune et ses

habitants, faisant ainsi supporter la majorité des investissements communaux par les activités touristiques au profit des boucalais.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le budget primitif de l'exercice 2016 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

VU l'examen en commission des finances du 23 février 2017 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2016 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Pierre FROUSTEY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT que M. Alain SCOMPARIN est élu pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quitte la séance lors du vote, M. Alain SCOMPARIN assurant son remplacement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, M. le Maire ne participant pas au vote :

Article unique : d'adopter le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2016, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou déficits ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou déficits ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾
Résultats reportés		276 503,34		400 000,00	0	676503,34
Opérations de l'exercice	1 330 926,50	1 083 804,51	3 098 040,96	3 704 762,26	4 428 967,46	4 788 566,77
TOTAUX (a)	1 330 926,50	1 360 307,85	3 098 040,96	4 104 762,26	4 428 967,46	5 465 070,11
Résultats de clôture		29 381,35		1 006 721,30		1 036 102,65
Restes à réaliser (b)	703 205,00				703 205,00	
TOTAUX CUMULES (a + b)	2 034 131,50	1 360 307,85	3 098 040,96	4 104 762,26	5 132 172,46	5 465 070,11
RESULTATS DEFINITIFS	673 823,65			1 006 721,30		332 897,65

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".

Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".

Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

29. Approbation compte administratif 2016 budget annexe lotissement Marensin

Rapporteur : M. Dany JAMMES

M. LALANNE annonce qu'il votera contre ce compte administratif car il trouve excessif le prix de 125 m² et ne comprend pas que 377 000 € se retrouvent en investissement.

M. le Maire répond que 125 € TTC, et donc 104 € HT, représente un prix modéré par rapport à celui du marché qui est souvent de l'ordre de 300 €. De plus sont compris les branchements, la clôture et la viabilité, ce qui n'est pas toujours le cas dans le cadre des lotissements. Par ailleurs cela représente le produit de cession d'une partie du domaine communal.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le budget primitif de l'exercice 2016 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

VU l'examen en commission des finances du 23 février 2017 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2016 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Pierre FROUSTEY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT que M. Dany JAMMES est élu pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quitte la séance lors du vote, M. Dany JAMMES assurant son remplacement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide la majorité (1 voix contre : M. LALANNE Jean-Michel), M. le Maire ne participant pas au vote :

Article unique : d'adopter le compte administratif du budget annexe lotissement Marensin pour l'exercice 2016, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés				377 690,69		377 690,69
Opérations de l'exercice						
TOTAUX (a)						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser (b)						
TOTAUX CUMULES (a + b)				377 690,69		377 690,69
RESULTATS DEFINITIFS				377 690,69		377 690,69

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".

Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

30. Approbation compte administratif 2016 budget annexe logements sociaux

Rapporteur : M. Dany JAMMES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le budget primitif de l'exercice 2016 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

VU l'examen en commission des finances du 23 février 2017 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2016 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Pierre FROUSTEY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT que Mme Marie-Françoise GONSETTE est élue pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quitte la séance lors du vote, Mme Marie-Françoise GONSETTE assurant son remplacement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, M. le Maire ne participant pas au vote :

Article unique : d'adopter le compte administratif du budget annexe logements sociaux pour l'exercice 2016, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés	1 420,29			13 499,41	1 420,29	13 499,41
Opérations de l'exercice	25 210,96	52 006,29	2 783,61	35 673,00	27 994,57	87 679,29
TOTAUX (a)	26 631,25	52 006,29	2 783,61	49 172,41	29 414,86	101 178,70
Résultats de clôture		25 375,04		46 388,80		71 763,84
Restes à réaliser (b)	20 000,00				20 000,00	
TOTAUX CUMULES (a + b)	46 631,25	52 006,29	2 783,61	49 172,41	49 414,86	101 178,70
RESULTATS DEFINITIFS		5 375,04		46 388,80		51 763,84

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".

Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

31. Approbation compte administratif 2016 budget annexe relais Port Albret

Rapporteur : M. Dany JAMMES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le budget primitif de l'exercice 2016 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

VU l'examen en commission des finances du 23 février 2017 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2016 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Pierre FROUSTEY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT que Mme Marylise LAISNEY est élu(e) pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quitte la séance lors du vote, Mme Marylise LAISNEY assurant son remplacement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, M. le Maire ne participant pas au vote :

Article unique : d'adopter le compte administratif du budget annexe relais Port Albret pour l'exercice 2016, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés		5 343,44		71 561,34	5 343,44	71 561,34
Opérations de l'exercice	28 913,58	424 727,05	11 650,05	75 236,45	40 563,63	499 963,50
TOTAUX (a)	28 913,58	430 070,49	11 650,05	146 797,79	40 563,63	576 868,28
Résultats de clôture		401 156,91		135 147,74		536 304,65
Restes à réaliser (b)	30 000,00				30 000,00	
TOTAUX CUMULES (a + b)	58 913,58	430 070,49	11 650,05	146 797,79	70 563,63	576 868,28
RESULTATS DEFINITIFS		371 156,91		135 147,74		506 304,65

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".

Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

32. Approbation compte administratif 2016 budget annexe forêt

Rapporteur : M. Dany JAMMES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le budget primitif de l'exercice 2016 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

VU l'examen en commission des finances du 23 février 2017 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2016 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Pierre FROUSTEY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT que M. Jean-Jacques LAUSSU est élu(e) pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quitte la séance lors du vote, M. Jean-Jacques LAUSSU assurant son remplacement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, M. le Maire ne participant pas au vote :

Article unique : d'adopter le compte administratif du budget annexe forêt pour l'exercice 2016, arrétant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés		10 104,00		46 669,06		56 773,06
Opérations de l'exercice			12 312,56	24 921,89	12 312,56	24 921,89
TOTAUX (a)		10 104,00	12 312,56	71 590,95	12 312,56	81 694,95
Résultats de clôture				59 278,39		69 382,39
Restes à réaliser (b)						
TOTAUX CUMULES (a + b)		10 104,00	12 312,56	71 590,95	12 312,56	81 694,95
RESULTATS DEFINITIFS		10 104,00		59 278,39		69 382,39

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".

Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

33. Approbation compte de gestion 2016 budget principal

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle tout d'abord la distinction qu'il convient d'opérer entre compte de gestion et compte administratif.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU l'examen en commission des finances du 23 février 2017 ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

AYANT entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article unique : de déclarer que le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé, pour l'exercice 2016, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

34. Approbation compte de gestion 2016 budget annexe lotissement Marensin

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU l'examen en commission des finances du 23 février 2017 ;

CONSIDERANT la présentation du budget annexe lotissement Marensin de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
AYANT entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;
S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article unique : de déclarer que le compte de gestion du budget annexe lotissement Marensin, dressé, pour l'exercice 2016, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

35. Approbation compte de gestion 2016 budget annexe logements sociaux

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU l'examen en commission des finances du 23 février 2017 ;

CONSIDERANT la présentation du budget annexe logements sociaux de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

AYANT entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article unique : de déclarer que le compte de gestion du budget annexe logements sociaux, dressé, pour l'exercice 2016, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

36. Approbation compte de gestion 2016 budget annexe relais Port Albret

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU l'examen en commission des finances du 23 février 2017 ;

CONSIDERANT la présentation du budget annexe relais Port Albret de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

AYANT entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article unique : de déclarer que le compte de gestion du budget annexe relais Port Albret, dressé, pour l'exercice 2016, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

37. Approbation compte de gestion 2016 budget annexe forêt

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU l'examen en commission des finances du 23 février 2017 ;

CONSIDERANT la présentation du budget annexe forêt de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
AYANT entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;
S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article unique : de déclarer que le compte de gestion du budget annexe forêt, dressé, pour l'exercice 2016, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

38. Débat d'orientation budgétaire sur le budget primitif 2017

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle d'abord que cet exercice n'est obligatoire que pour les communes de plus de 3 500 habitants mais il lui paraît salubre, comme il le fait depuis le début de son mandat. Ainsi, il précise le contexte national et les contraintes / opportunités pesant sur l'élaboration budgétaire, puis, il énumère les grandes orientations en termes de choix de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2017. Il souligne et remercie le travail de M. LAUDOVAR qui suit les finances communales en tant que chargé de mission et dont l'intervention a permis cette année une diminution de 4,74 % des charges générales, ce qui est très important. Il fait de même avec Mme Gonsette pour ce qui est de la consommation d'eau et M. Bourmont pour l'électricité, une économie de 11 à 12 000 € ayant été réalisée sur ce dernier poste. Il y a encore du travail notamment sur la valorisation des travaux en régie et le FCTVA mais les perspectives sont bonnes, aucun emprunt n'ayant été contracté depuis 3 ans. Cela ne sera pas le cas cette année, au vu des forts investissements engagés, mais cela se fera encore une fois sans augmentation de la fiscalité, comme les années précédentes.

Mme JONETTE estime qu'il y a un gros problème d'absence de toilettes sur la commune, d'autant plus avec les travaux actuels qui ont supprimé ceux de la place des arènes. Les joueurs de tennis vont dans les haies et buissons, surtout que les WC des plages sont cassés ou fermés.

M. le Maire répond que normalement il y aurait dû y avoir des WC de chantier pour pallier ce manque mais un problème sur le réseau a empêché tout branchement. Des-toilettes seront installées pour les vacances de Pâques.

Mme JONETTE trouve que le problème est identique pour le monument aux morts où 2 toilettes ont été remplacées par 1 seule.

M. le Maire indique qu'un comptage a été fait ce qui représente 2 personnes par jour, justifiant le passage de 2 à 1. Par ailleurs, le coût de toilettes automatiques est de 75 000 à 100 000 €.

Mme JONETTE informe que les camping-caristes vont aussi dans les bois faire leurs besoins.

Mme GONSETTE répond qu'ils ont tout le confort dans leur véhicule mais que certains préfèrent aller dans les bois.

M. le Maire précise qu'il n'y aura pas de toilettes à l'aire de camping-car.

Mme JONETTE sait qu'il existe un programme de propreté mais s'interroge sur le nombre de verbalisations pour les besoins des chiens que les gens ne ramassent pas.

M. le Maire répond qu'il y en a eu 18 l'année dernière.

Mme JONETTE répond que cela ne sert à rien d'avoir un programme s'il n'y pas suffisamment de contraventions.

M. le Maire répond que l'incivilité est très bien partagée et qu'en matière de propreté il faut du temps pour que les comportements évoluent. Il s'agit d'être positif et de tester différentes solutions, comme celle que la commune va appliquer après la visite sur le site test de la commune du Porge.

Mme JONETTE s'interroge sur la subvention qui sera versée au comité d'animation alors qu'une association a aussi perçue 5 000 € pour une manifestation.

M. le Maire répond que l'appui à l'association Pit Produccion a été faite pour la manifestation Nas de Guit, d'autres partenaires intervenant comme la région, le département, la communauté de communes MACS. Cela se fait au même titre que pour d'autres associations communales qui organisent des manifestations externes. En l'occurrence il s'agit d'un événement exceptionnel autour de la culture occitane et

notamment de sa langue. Ceci permet une reconnaissance de la commune à ce niveau, ce qui a permis notamment la création d'une classe bilingue à l'école de Vieux Boucau.

M. MARLIANGEAS explique que le comité d'animation a relayé cette animation au même titre que toutes celles qui sont organisées sur la commune.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1 ;

VU l'examen en commission des finances du 23 février 2017 ;

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du budget n'est obligatoire que dans les Villes de 3 500 habitants et plus, mais que les collectivités de strate démographique inférieure ont la possibilité de le faire si elles le souhaitent ;

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif ;

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2016.

Subventions (2)

39. Subvention exceptionnelle au club bouliste de Vieux-Boucau pour participation au championnat de France

Rapporteur : Mme Marylise LAISNEY

M. le Maire fait remarquer que l'association de boule lyonnaise pratique une activité conviviale, a des résultats intéressants et des actions particulières comme faire venir un champion du monde sur place. La pratique se fait aussi à haut niveau avec le championnat de France et il est toujours intéressant de voir l'image du village portée à ce niveau.

Mme PERNIN fait remarquer que l'association propose une activité gratuite dans le cadre des TAP.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération octroyant pour l'année 2016 des subventions aux associations communales ;

VU l'examen en commission des finances du 23 février 2017 ;

CONSIDERANT que le club bouliste Boucalais va participer aux championnats de France de pétanque ;

CONSIDERANT l'importance de la participation financière à cette épreuve pour le club ;

CONSIDERANT l'image de la commune portée par le club dans un championnat d'envergure nationale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article unique : d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au club bouliste de Vieux-Boucau pour sa participation au championnat de France 2017 de la spécialité.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Tourisme

40. Demande de renouvellement du classement de la commune de Vieux Boucau au titre de station de tourisme

Rapporteur : M. le Maire

Mme BURGUBURU demande selon quels critères la commune sera classée.

M. MARLIANGEAS répond que le dossier sera bâti sur les critères sport et culture & patrimoine.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du tourisme, notamment ses article L133-13 à L133-18, R133-37 à R133-41;

VU la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;

VU le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations de tourisme ;

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations de tourisme ;

VU l'arrêté du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 ;

VU la circulaire du 03 décembre 2009 relative aux communes touristiques et aux stations classées mentionnées dans le code du tourisme ;

VU le décret du 27 octobre 1989 par lequel la commune de Vieux-Boucau a été classée en station balnéaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2016 portant dénomination de Vieux-Boucau en commune touristique;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 avril classant l'office de tourisme municipal de Vieux-Boucau en catégorie II ;

VU le modèle national de dossier de demande de classement en station de tourisme ;

CONSIDERANT qu'il est essentiel, pour le développement économique de la commune, que celle-ci garde une labellisation correspondant à un tourisme d'excellence ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la législation en vigueur cette labellisation ne peut plus être obtenue que par un classement, par l'État, en station de tourisme ;

CONSIDERANT que la commune de Vieux-Boucau a jusqu'au 1^{er} janvier 2018 pour procéder au renouvellement de son classement en station de tourisme ;

CONSIDERANT que la communauté de communes MACS est compétente en matière de promotion touristique depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que cette compétence a été confié par convention à l'office de tourisme intercommunal, dont fait partie Vieux-Boucau, et qui doit engager une démarche de classement en catégorie I ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de solliciter le classement de la commune de Vieux-Boucau en station de tourisme.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tout document et engager toute démarche relatifs au dossier de demande de classement en station de tourisme.

Article 3 : de déclarer que la commune n'a pas fait l'objet d'une infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois années qui précèdent l'année de cette demande de classement.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme JONETTE demande s'il serait possible d'avoir un abri bus pour l'arrêt Yego sur la route départementale.
M. JAMMES répond que la compétence appartient à MACS mais qu'il convient de le vérifier auprès d'eux avant de s'engager sur une réponse.
- M. le Maire annonce la date du prochain conseil municipal prévu le mardi 04 avril à 19 H 00 et celle de la prochaine commission des finances prévue le mardi 28 mars à 10 H 00. Mme BURGUBURU précise que travaillant elle ne pourra pas assister à cette dernière.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIERE REUNION

En application de la délibération n° 14/04/38 bis du conseil municipal en date du 07 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Aucune décision n'a été prise par M. le Maire sur délégation du conseil municipal depuis la dernière séance.

Fait pour valoir ce que de droit.

Vieux-Boucau, le 14 mars 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 10.

Monsieur le Maire,
Mme FROUSTEY

